

Règlement de la vidéo participative
« Partagez votre vœu pour 2021 »

Article 1 – Organisation

La mairie de Verrières-le-Buisson, Place Charles de Gaulle 91370 Verrières-le-Buisson lance un appel à participation à compter du 1er décembre 2020 à 00h00 et jusqu'au 22 décembre 2020 à 23h59 heure française, pour la création de vidéo(s) participative(s), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « vidéo participative »),

Ce projet, dénommé « Partagez votre vœu pour 2021 », est destiné à tous les habitants de Verrières-le-Buisson (ci-après dénommés les participants).

Véritables ambassadeurs du territoire, les participants sont invités, par la réalisation de vidéos (nombre de vidéos à définir en fonction du taux de participation), à partager leurs vœux joyeux et positifs pour la nouvelle année 2021.

L'objectif est de créer des « capsules » vidéos qui rassemblent une dizaine de vœux par vidéo. Ces capsules rassembleront à la fois des paroles d'habitants via un/des vœu(x) et des paroles d'élus.

Les vidéos des participants seront publiés lors d'un événement en ligne sur le site de la ville <http://www.verrieres-le-buisson.fr> et sur les réseaux sociaux de la Ville (facebook.com/VerrieresleBuisson – Twitter : @mairie91370 – Chaîne Youtube <https://www.youtube.com/user/mairie91370>). la date et l'horaire de cet événement en ligne seront précisés ultérieurement.

Une campagne de promotion (imprimée et en ligne) via notamment les réseaux sociaux sera développée pour informer les Verriérois de l'existence du dispositif et faire un « appel à participation »

Article 2 – Conditions de participation

Ce projet est ouvert à tous les Verriérois mais aussi les établissements scolaires de la Ville, les EPHAD ect. À condition que l'établissement, institution etc. Soit installé sur le territoire de Verrières-le-Buisson.

Le participant doit disposer d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

La participation est entièrement gratuite et implique que l'auteur ait lui-même réalisé la vidéo.

Chaque participant devra :

- remplir une autorisation de droit à l'image (version Mineur et/ou Majeur.) Les documents sont à télécharger sur le site sur la page : <https://www.verrieres-le-buisson.fr/mes-loisirs/faites-un-voeu-pour-2021/>) et à disposition entre le mardi 1er décembre 2020 à 00h00 et le 22 décembre à 23h59 heure française.

Les autorisations feront offices de bulletin de participation et seront disponibles en langues française. Seules les réponses rédigées intégralement en langue française seront prises en compte.

Il appartient aux participants de vérifier eux-mêmes, préalablement à leur participation à la vidéo participative, la conformité du présent projet avec toute règle juridique d'ordre public du droit de leur Etat de résidence, qui pourrait s'avérer applicable au projet. La Ville de Verrières le Buisson ne saurait en aucun cas être tenue responsable en cas de non-conformité du projet avec des règles d'ordre public contraires de droit étranger.

La participation à la vidéo participative se fait via l'autorisation de droit à l'image, accompagnée de la vidéo. Ces 2 fichiers seront à envoyer par mail (voeux21@verrieres-le-buisson.fr) à La Ville de Verrières-le-Buisson dans les conditions indiquées au présent règlement. A ce titre, toute autre inscription ne pourra être prise en compte.

Procédé de participation :

- le participant envoie sa vidéo, accompagnée de l'autorisation de droit à l'image par mail à : voeux21@verrieres-la-buisson.fr
- Si la vidéo est trop volumineuse, le participant peut utiliser un outil gratuit internet (exemple : wetransfer.fr) pour envoyer sa contribution.

Les frais de connexion au service Internet pour participer à la vidéo participative sont à la charge du participant.

La participation à la vidéo participative implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions par les participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité. Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domiciliation ou leur âge. Toutes indications d'identité, de coordonnées ou d'âge fausses entraînent automatiquement l'élimination du participant.

Les participants ne peuvent utiliser le projet à des fins qui se révéleraient contraires aux intérêts et à l'image de l'opération et/ou La Ville de Verrières-le-Buisson.

Les documents suivants devront être joints pour validation de participation :

- Une vidéo originale respectant le thème, c'est-à-dire d'un ou de plusieurs bons vœux pour la nouvelle année 2021 (nom du fichier à noter sous la forme « prénom-nom »).
- L'autorisation de droit à l'image (version MINEUR et/ou MAJEUR et/ou GROUPE) qui implique la cession gracieuse des droits à l'image.

Caractéristiques techniques de la vidéo :

- Durée : 15 secondes maximum
- Support : smartphone, tablette, appareil photo/video, etc., avec une préférence pour un format horizontal
- Format du fichier numérique : mp4
- Résolution : Full HD
- Poids du fichier : 60 MO maximum
- Langue : la vidéo doit être tournée en français exclusivement

- Couleur et plans : la vidéo doit être en couleur, si possible animées et fixes, en extérieur et/ou intérieur
- Montage autorisé : des effets sonores et visuels peuvent être ajoutés à condition de respecter le droit d'auteur en vigueur, notamment pour les sons. Ainsi il convient DE NE PAS UTILISER de sons connus et/ou des chansons ou morceaux musicaux couverts par le droit d'auteur et/ou la SACEM.

Le caractère de la vidéo doit exprimer le ou les vœux de la nouvelle année par la participant. La Ville de Verrières-le-Buisson se réserve le droit de refuser une vidéo qui serait jugée :

- - attentatoire au respect de la dignité des personnes (propos discriminatoire, injurieux, contenu pornographique, etc.),
- - en contradiction avec les lois en vigueur et contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public (l'apologie des crimes contre l'humanité, l'incitation à la haine raciale, la pornographie enfantine, l'incitation à la violence, etc.).
- - ne correspondant pas aux modalités techniques mentionnées plus haut.

Dès réception des vidéos, celles-ci seront validées par La Ville de Verrières-le-Buisson selon les caractéristiques techniques, éthiques pour mises en ligne sur les supports mentionnés dans l'article 2.

Ces vidéos pourront faire également l'objet d'une exploitation sur les réseaux sociaux mais également sur des teasers construits pour promouvoir le projet de la vidéo participative et l'appel à participation.

Article 3 – Identification des participants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation par la Ville de Verrières-le-Buisson. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. Toute fausse déclaration d'identité, d'âge, et/ou d'adresse ou indication incomplète, entraînera la nullité de la participation du participant et donc son élimination de plein droit sans formalité préalable.

Article 4 – Utilisation de l'identité des participants sélectionnés

Si les vidéos des participants sont déclarées recevables, il est expressément convenu que les participants au projet acceptent que La Ville de Verrières-le-Buisson et/ou ses partenaires mentionnent, pour toute communication promotionnelle ou publicitaire liée du présent projet, leurs prénoms leurs noms, et utilisent leur voix sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Cette autorisation est accordée pour une durée de deux (2) ans à compter du jour de la désignation des participants sélectionnés, pour les supports de communication ou de promotion relatifs à cette opération de projet et pour toutes futures opérations de communication participant à la promotion touristique de l'Isère.

Par ailleurs les participants s'engagent à signer personnellement le formulaire de cession gracieuse (accessible sur la page internet relative à la vidéo participative) de droit sur leur image et à faire signer un formulaire à chaque personne filmée.

Article 5 – Cession des droits de propriété intellectuelle

Les participants garantissent que leur vidéo est originale, inédite et qu'ils sont titulaires de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à cette vidéo. Le participant cède à titre irrévocable et exclusif à La Ville de Verrières-le-Buisson l'intégralité des droits patrimoniaux d'exploitation et de propriété intellectuelle et artistique qu'il détient sur la vidéo et ses composants.

Cette cession est accordée et maintenue même en cas de modification de la situation personnelle et professionnelle du candidat.

Pour satisfaire aux prescriptions de l'article L131-1 du Code de la propriété intellectuelle, il est précisé que les droits cédés à La Ville de Verrières-le-Buisson comprennent les éléments ci-après :

- - Le droit de reproduction : le droit de reproduire et d'autoriser un tiers à reproduire, de faire reproduire, fixer, éditer, numériser sans limitation de nombre, tout ou partie des créations, y compris le droit de stocker et d'archiver par tout procédé technique connu ou inconnu, sur tout support et/ou moyen notamment support papier, optique, magnétique, numérique, informatique ou électronique ; reproduction au sein d'une base de données ou photothèque analogique ou numérique ainsi que sur tout objet ;
- - Le droit d'adaptation : le droit d'adapter, de faire adapter ou d'autoriser un tiers à adapter, faire évoluer, transformer, modifier, retoucher, réaliser de nouveaux développements, créer des œuvres dérivées à partir des créations, les mixer, modifier, assembler, transcrire, faire des montages, condenser, étendre, d'en modifier le cadrage, la couleur, de jouer avec les formes, de modifier les formats, de procéder à des tirages noir et blanc en totalité ou par partie, et ce en une ou plusieurs fois, le droit d'associer les créations ou de les intégrer en tout ou partie dans toute autre œuvre ou produits notamment les bases de données, les produits multimédia, les sites internet, les applications mobiles etc., de leur associer tous éléments, commentaires, slogan, légendes, textes, etc. ainsi que la mise en circulation et distribution à titre gratuit ;
- - Le droit de représentation : le droit de représenter, de faire représenter ou d'autoriser un tiers à représenter les créations par tout moyen et/ou support notamment électronique, numérique, informatique, télématique, de télécommunications et de communication électronique et ce, auprès du public en général ou de catégories de public en particulier ;
- - Le droit de distribution : le droit de distribuer, faire distribuer ou autoriser un tiers à distribuer et particulièrement à titre gratuit en tout ou partie, par tout procédé et sur tout support et ce, pour tout public et sans limitation ;
- - Le droit de céder ou concéder à tout tiers en tout ou partie, sous quelque forme que ce soit par tout type de contrat, sous toute forme, tout ou partie des droits cédés, à titre temporaire ou définitif et gratuit ;
- - et, d'une manière générale, l'intégralité des droits patrimoniaux d'auteur.

Pour l'ensemble des droits susvisés, sont compris les modes d'exploitation par tous les vecteurs, médias, techniques ou supports de communication, de toute nature, connus ou inconnus et notamment la diffusion directe ou indirecte par tout moyen électronique, de télécommunication et de communication électronique, satellitaire ou par câble, la télévision par voie hertzienne terrestre ou spatiale, analogique ou numérique, la radio, les réseaux intranet et internet, et de manière générale tous réseaux de communications électroniques, les réseaux de communications électroniques fixe ou mobile, les supports de toute nature, et notamment papier, électronique, magnétique, optique, ordinateurs, tablettes numériques, smartphones, cartes mémoires, clés USB, serveurs physiques ou virtuels, cloud, ... ainsi que la reproduction sur tout objet, matière ou matériaux.

Conformément à l'article L.122-7 du Code de la Propriété Intellectuelle, la cession des droits visés ci-dessus est à titre gratuit, et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelle que nature que ce soit au profit du participant, qu'il soit sélectionné ou non.

Le participant reconnaît expressément La Ville de Verrières-le-Buisson acquiert donc la qualité d'ayant droit de l'auteur des créations pour l'exercice des droits patrimoniaux ainsi cédés et pourra en concéder des licences et passer tous contrats utiles à leur exploitation, sous réserve du droit moral de l'auteur.

Le participant autorise à faire figurer sur les créations son nom tel qu'il a été communiqué dans le cadre du projet.

Le participant s'engage à ne pas diffuser, sous quelque forme et quelque support que ce soit les créations et à solliciter l'accord préalable et écrit de La Ville de Verrières-le-Buisson avant toute utilisation, commerciale ou non des créations pendant toute la durée de la cession des droits.

La cession des droits de propriété intellectuelle du participant sur son œuvre est consentie pour une durée de deux (2) ans à compter de la date d'apposition de sa signature sur le formulaire de cession à titre gratuit des droits d'auteur sur la vidéo et ses composants et pour le monde entier.

Article 6 – Droits à l'image et musique

Les participants s'engagent à respecter le droit à l'image des personnes filmées et faire signer à chaque personne filmée un formulaire de cession gracieuse des droits sur leur image au bénéfice du participant et La Ville de Verrières-le-Buisson.

Les musiques utilisées doivent être libres de droit (tombées dans le domaine public ou des musiques « libres de droit ») dans le strict respect des conditions d'utilisation de la licence qui doit permettre à La Ville de Verrières-le-Buisson d'exploiter la vidéo dans un cadre promotionnel et institutionnel de son activité avec ladite musique.

Article 7 – Garantie de jouissance paisible

Le participant affirme être l'auteur des créations composant la vidéo qu'il soumet et garantit que l'œuvre proposée est originale et inédite. A ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la vidéo et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard.

Le participant déclare qu'il détient sur les créations tous les droits nécessaires à la participation du projet et garantit à La Ville de Verrières-le-Buisson la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, exempte de troubles, revendications ou évictions, des droits cédés en vertu du présent règlement.

Le participant garantit que les créations ne portent pas atteintes à un droit quelconque appartenant à des tiers, que les créations réalisées par lui sont originales et ne constituent pas en tout ou partie un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme.

Le participant garantit que les créations ne portent pas atteintes à la vie privée d'une ou plusieurs personnes et/ou aux droits de celles-ci sur leur image ou à la propriété de leur bien dans le cadre des photographies ou des vidéos notamment.

Le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre La Ville de Verrières-le-Buisson et qui se rattacherait directement ou indirectement à l'exploitation d'une création ou d'un élément intégré dans une création.

A ce titre, et sans préjudice d'éventuelles demandes de dommages et intérêts, le participant prendra à sa charge le cas échéant tous dommages et intérêts auxquels pourrait être condamné La Ville de Verrières-le-Buisson ainsi que des frais associés du fait de l'utilisation des créations visées au présent règlement par elle directement ou par un tiers à qui elle aurait consenti une cession de droits. Il prendra également en charge les dommages et intérêts et d'une manière générale l'ensemble des coûts supportés par La Ville de Verrières-le-Buisson dans le cadre de procédures pré-contentieuses ou transactionnelles comme les frais d'avocat, d'huissier, d'expert, d'arbitre, médiateur, conciliateur de justice, ...sans que cette liste ne soit limitative. A cet effet, le participant s'engage notamment à régler directement à l'auteur de la réclamation toutes les sommes que celui-ci exigerait La Ville de Verrières-le-Buisson et à intervenir à toute instance engagée contre La Ville de Verrières-le-Buisson ainsi qu'à le garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre lui à cette occasion et solliciter la mise hors de cause de la Ville de Verrières-le-Buisson. Le participant garantit ne procéder à aucun dépôt de tout ou partie des créations, objet de la présente cession, en particulier auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), ni au titre du droit des marques, ni au titre du droit des dessins et modèles.

Article 8 – Responsabilité

La participation au présent projet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Ville de Verrières-le-Buisson décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du projet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des participants au projet se fait sous leur entière responsabilité.

La Ville de Verrières-le-Buisson ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part La Ville de Verrières-le-Buisson. La Ville de Verrières-le-Buisson se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au projet et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le projet, dans le cas où les serveurs informatiques présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bugs, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du projet.

La Ville de Verrières-le-Buisson fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès à la vidéo participative. La Ville de Verrières-le-Buisson pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au. La Ville de Verrières-le-Buisson ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité La Ville de Verrières-le-Buisson ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations. Tout lot envoyé à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la Ville.

Article 9 – Données à caractère personnel

Nature des données collectées. Les données à caractère personnel recueillies pour ce projet concours sont collectées via le formulaire de participation disponible sur le site de la Ville. Les données identifiées comme telles dans le formulaire de participation sont obligatoires et nécessaires, ainsi que les informations relatives à l'identité du participant et ses coordonnées ; à défaut, la participation pourrait ne pas être prise en compte. Elles sont exclusivement destinées à la Ville, responsable du traitement.

Traitements. Les données collectées sont traitées à des fins d'organisation et de participation au projet et en vue de l'attribution des dotations, mais également à des fins de communication promotionnelle et institutionnelle La Ville de Verrières-le-Buisson et de ses partenaires.

Conservations. Les données à caractère personnel des participants sont conservées, pendant trois (3) ans à compter de l'envoi du formulaire d'inscription au projet. Pour les gagnants, pendant deux (2) ans à compter du jour de la remise des dotations aux lauréats.

Dans tous les cas, les données supprimées des bases de traitement La Ville de Verrières-le-Buisson sont ensuite conservées à titre de preuve dans des archives sécurisées pour les durées de prescription légales applicables.

Destinataires. Les données sont utilisées par les organisateurs du projet La Ville de Verrières-le-Buisson. La Ville de Verrières-le-Buisson est autorisée par les participants à communiquer les données les concernant à des sous-traitants et/ou participants exclusivement pour des besoins de gestion du projet.

Les participants disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition, pour motif légitime et à la prospection notamment commerciale.

Mesure de sécurité. La Ville de Verrières-le-Buisson met en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la protection et l'intégrité des données à caractère personnel. Ces mesures techniques et organisationnelles font l'objet de mises à jour régulières.

Article 10. Droits des participants.

Pendant la période de conservation des données à caractère personnel, le participant a le droit de demander à La Ville de Verrières-le-Buisson d'avoir accès à ces données, de les rectifier, de demander leur effacement, de s'opposer au traitement de ses données ou le limiter, de recevoir lesdites données à caractère personnel sous un format structuré afin de les transmettre à un autre responsable de traitement (portabilité des données). Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite accompagnée de la copie d'un titre d'identité signé adressée par courrier postal à Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle, 91370 Verrières-le-.

Autorité de contrôle. Conformément à la loi applicable, les éventuelles réclamations peuvent être déposées auprès de l'autorité de contrôle française : Commission Nationale Informatique et Libertés - CNIL 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : +33 (0) 1 53 73 22 22.

Article 11 – Acceptation du règlement et obtention du règlement

La participation à ce projet de vidéo participative implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement et aux principes du projet. Le non-respect du règlement entraînera l'annulation de sa candidature.

Article 12 – Autres modalités

La Ville de Verrières-le-Buisson, en tant qu'organisateur du concours, se réserve le droit de cesser, d'interrompre ou de prolonger, écourter ou modifier le projet de vidéo participative et ses suites en tout temps si les circonstances l'exigent et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants.

La participation à ce projet de vidéo participative implique le plein accord des candidats à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours.

La Ville de Verrières-le-Buisson se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toute décision qu'elle pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer préalablement les participants.

Article 13 – Droit applicable – litiges

Le projet et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la loi française. Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce, nonobstant les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

La Ville de Verrières-le-Buisson et le participant s'engagent à résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord persistant, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le Code de procédure civile.

Le présent règlement est rédigé exclusivement en langue française.